

Introduction

Cet ouvrage est une contribution à une histoire peu abordée, celle des formes et des modèles de la défense du journalisme comme activité salariée. L'étude de la trajectoire collective des journalistes en France tient essentiellement aux travaux de Christian Delporte (1996, 1999), de Marc Martin (1986, 1993, 1997), de Michael Palmer (1983), et de nous-même (1993, 1997, 2011). Outre que ces apports sont essentiellement consacrés à l'avant 1950, ils ont en commun d'avoir accordé au fait syndical une attention oblique. En effet, si les publications des organisations de défense des journalistes ont parfois servi de source d'informations pour analyser l'évolution du journalisme, la trajectoire des organisations elles-mêmes et des projets qu'elles ont portés depuis plus d'un siècle ont pour l'essentiel échappé à l'attention des chercheurs. Seule l'étude d'une organisation spécialisée (les journalistes de l'information sociale. Lévêque, 2000) échappe à ce bilan. Certes, la principale formation, le Syndicat national des journalistes, a souvent été étudiée, mais principalement sous l'angle de sa contribution à la construction collective de la profession, peu dans l'intention de comprendre son projet en tant qu'organisation, dans le temps et par rapport à d'autres visions de l'action syndicale. C'est pour contribuer à réparer cette lacune que cet ouvrage est proposé.

Cette réparation ne sera que partielle car nous n'avons pas couvert la trajectoire de toutes les organisations sur l'ensemble de la période qui nous a intéressé, depuis les années 1880. Le principe de choix des recherches dont les résultats sont proposés ici est l'éclairage qu'elles étaient susceptibles d'apporter à une observation apparue très tôt dans l'étude : la diversité des projets, des organisations, des modèles, des contextes, la *discontinuité* des événements du fait syndical perçu dans sa dimension historique. En employant ce terme, nous référons à Michel Foucault (1971, p. 53 à 62) et à la méthode qu'il préconise pour aborder la pluralité historique et y trouver des cohérences.

Foucault souligne que les discours (notion qu'il faut entendre de façon élargie, non seulement les mots mais aussi les espaces, les organisations, les constructions, les usages, les règles) sont des « pratiques discontinues, qui se croisent, se jouxtent parfois, mais aussi bien s'ignorent ou s'excluent. » Les discours sont une « violence que nous faisons aux choses » pour les décrire telles que nous souhaitons qu'elles soient et les agir sur elles. Contestant l'idée qu'il puisse exister un discours invisible que nous aurions pour tâche de révéler, Foucault avance que

l'histoire est lisible dans les faits que l'on met en relation les uns avec les autres, à travers le temps et avec les contextes, ce qui autour prend sens avec eux.

Il propose de percevoir les discours pluriels comme autant d'*événements* à inscrire dans des *séries*, et de découvrir des *régularités* en reliant tout ce qui fait que des continuités se tissent. Il en appelle aussi à la « souveraineté du signifiant », à ne pas s'arrêter à ce qui est dit – au *signifié* – mais à étendre le regard aux conditions de production du discours. Pour analyser ceux-ci, il ne faut pas aller vers leur cœur comme un « noyau intérieur et caché », mais vers les « conditions externes de possibilité, vers ce qui donne lieu à la série aléatoire de ces événements et qui en fixe les bornes. » Cette proposition encadre le propos de cet ouvrage.

Le paysage actuel du journalisme donne à voir six syndicats, dont cinq sont liés à l'une des grandes confédérations¹ ; s'ajoutent d'autres formes de groupement que sont les sociétés de rédacteurs présentes dans une trentaine d'entreprises, et les associations qui rassemblent des journalistes autour d'une spécialité professionnelle². Si le syndicalisme dans le journalisme donne aujourd'hui à voir ce visage pluriel et éclaté, c'est là un des résultats d'une longue histoire qui a vu apparaître, et souvent subsister, des organisations distinctes porteuses de conceptions différentes de l'action revendicative.

Débutant cet ouvrage, nous avons postulé que cette *discontinuité* n'était qu'apparence. Les créations successives d'organisations, les combats qu'elles ont menés, les conflits qui les ont opposées, les convictions qu'elles ont publicisées, les relations qu'elles ont tissées avec leur environnement, toutes ces dimensions constituaient des *événements* dont nous pourrions décrire les cohérences, les continuités, une suite en quelque sorte. Une suite qui néanmoins ne prendrait sens qu'en inscrivant les événements dans des *séries*, c'est-à-dire en considérant que ce qui se produisait dans l'univers du journalisme ne devait pas être observé isolément. Le « grain de l'événement » (Foucault, 1971, p. 57) doit être rapporté à « la série dont il fait partie ». Rechercher des transformations se produisant ailleurs, dans des univers en apparence éloignés mais qui, inscrits dans les mêmes séries, donnerait du sens à ce qui se produisait dans le journalisme. Ainsi nous avons cherché à comprendre quelles *conditions externes* pouvaient contribuer à éclairer des événements qui semblaient internes, propres au journalisme. En reliant des faits sectoriels à d'autres observés ailleurs, et qui se rapportaient à des mouvements dont la portée politique et sociale était bien plus vaste, la discontinuité devint lisible, elle prit sens en nous aidant à formuler des *régularités*.

Sédimentées par le temps, formant progressivement des agrégats, se reliant les uns aux autres tout en recherchant les voix de leurs différences, les organisations syndicales et les formes de leur action ont tendu vers des stabilités, des

1. La Confédération générale du travail, la Confédération française démocratique du travail, Force ouvrière, la Confédération française des travailleurs chrétiens, la Confédération générale des cadres. Le Syndicat national des journalistes est pour sa part membre de l'Union syndicale Solidaires, constituée de syndicats non-confédérés.

2. Notamment l'Union des journalistes de sport, l'Association des journalistes de l'information sociale, l'Association des journalistes parlementaires, l'Association de la presse étrangère.

modèles récurrents que, avec Foucault, nous appelons *régularités*. Celles-ci sont des discours qui analysent la réalité sociale (des journalistes, des salariés, du travail) et conçoivent une organisation (du journalisme, du groupe professionnel, de l'action de défense de ses membres), ils pensent et proposent des modèles syndicaux, des cadres cognitifs qui balisent le sens de l'action. Pour découvrir ces régularités, nous nous sommes penché sur cinq événements distincts : 1 – La création d'une association de journalistes chrétiens qui rapidement se transforme en syndicat en 1895 ; 2 – Une autre création, en 1918, d'une organisation aux options radicalement différentes, le Syndicat national des journalistes ; 3 – La tentative de mettre sur pied une union syndicale, à deux périodes, durant l'entre-deux-guerres et dans les années 1960 et 1970 ; 4 – L'invention d'une forme originale d'organisation, les Sociétés de rédacteurs, toujours dans la période de la fin des Trente Glorieuses ; 5 – L'usage d'une technologie sociale, introduite par la loi de 1935 (statut des journalistes), la Commission arbitrale chargée de régler certains conflits du travail. À partir de ces études, nous avons identifié cinq *régularités*, cinq modalités majeures qui nous semblent contenir les conceptions de l'action syndicale des journalistes : la *corporation* (l'alliance des gens de métier sans distinction de condition), la *profession* (l'affirmation d'une identité spécifique de salariés du même métier), l'*union* (la coalition des forces laborieuses sans distinction de secteur ni d'emploi), la *participation* (la gestion partagée d'un espace de production par les employeurs et les salariés), le *paritarisme* (la coresponsabilité de l'administration partielle d'enjeux sociaux et professionnels). Ces régularités constituent les cinq entrées de cet ouvrage, que nous synthétisons ici.

La corporation

On a jusqu'à présent considéré que les journalistes ne sont entrés dans la dynamique de défense des salariés qu'avec la création en 1918 du Syndicat des journalistes. Aujourd'hui appelé le Syndicat national des journalistes (SNJ), c'est l'organisation la plus importante, remportant la moitié des suffrages lors des élections professionnelles, et la plus implantée dans les entreprises. Or, une autre organisation est née vingt-trois ans plus tôt, en 1895, sous le nom de Syndicat des journalistes et des écrivains français (SJEF). Son positionnement sur l'échiquier est particulier : catholique et monarchiste, son combat est à la fois professionnel et antirépublicain. À partir de 1904, il ne rassemble plus que des journalistes sous le sigle SJF. En 1985, il devient l'Union syndicale des journalistes (USJF), il est rattaché à la Confédération française démocratique du travail (CFDT). Pourquoi l'histoire a oublié si longtemps cette organisation légalement reconnue comme syndicat ? Sans aucun doute, la puissance du Syndicat national des journalistes qui, dans les années 1930, pourra compter près de dix fois plus d'adhérents que le SJF, explique en partie cette cécité. Mais l'explication ne saurait suffire.

L'oubli tient aussi au fait que le SJF a pu apparaître comme une des nombreuses associations de journalistes (environ quatre-vingt en 1914) qui se disputaient la représentation professionnelle à la Belle Époque. Comme elles, il

admettait en son sein des employés et des patrons du journalisme. Et, de ce fait, sa fibre revendicative était assez peu développée, tout comme celle des associations, lesquelles œuvraient surtout dans le sens de la conciliation et contenaient les affrontements dans « la grande famille » de la presse. Or, en reliant cette histoire particulière du journalisme au cadre général des relations sociales, le SJF apparaît comme un authentique syndicat au sens où, avant tout, il défendait une conception des rapports sociaux dans les entreprises, selon un modèle que l'on appelle la corporation. Ce modèle était alors largement partagé par des segments importants de la société, des républicains modérés aux syndicalistes ouvriers de droite dits « jaunes » en passant par les catholiques sociaux. Il s'opposait à un autre horizon idéologique, celui qui prônait l'affrontement de classes et la disparition du capitalisme, que défendaient les organisations politiques socialistes et ouvrières proches, notamment la Confédération générale du travail (CGT) née en 1895. Le Syndicat des journalistes français est, dans ce contexte de pluralité des référents idéologiques, une organisation de défense de professionnels qui a choisi son camp : celui du modèle corporatiste, lequel prône une alliance pacifique du travail et du capital. Or, ce modèle décline après le premier conflit mondial, et plus encore après la seconde guerre (il a connu avec l'État français de Vichy une résurgence fatale), et l'affrontement de classes devient le principe général dominant. Dans ces conditions, on peut comprendre que l'histoire du Syndicat des journalistes français ait été oubliée car elle témoigne d'une conception perdante, d'un modèle fort prégnant et concurrent avant 1914 mais appelé à disparaître rapidement après. Le SJF se joint d'ailleurs à l'autre modèle en adhérant, dès 1919, à la Confédération française des travailleurs chrétiens qui, tout en étant sur les positions modérées et pragmatiques, prône un syndicalisme de classe.

La profession

À partir de 1918, le Syndicat national des journalistes (SNJ) domine la scène. Au point qu'il étouffe par sa présence toutes les autres organisations, associatives (nombre s'éteignent ou s'essouffent à partir de là) et syndicales. Ses effectifs parlent pour lui : près de 500 membres en quelques mois, soit autant que les plus grandes associations. 1 000 en 1925, plus de 2 750 à la veille du second conflit mondial, c'est un raz de marée. On disait les journalistes trop individualistes pour se syndiquer, trop partisans de multiples chapelles pour se rassembler, la preuve est faite du contraire, il réunit les deux tiers alors de son univers professionnel. Quelles sont les raisons de ce succès ? Pourquoi le SNJ réussit-il de façon si éclatante là où les associations et le SFJ avaient échoué ? Quels sont les ferments de ce rassemblement ? On a pu observer (Delporte, 1997) le caractère central de son discours en faveur des intérêts moraux des journalistes ; le syndicat lui-même ne manque jamais de souligner que son acte fondateur fut de promulguer un code de déontologie. Mais ce discours n'a jamais été traduit en actes, en structures et procédures de sanction des fautes morales, c'est un discours à vocation identitaire (Ruellan, 2011). Le SNJ a-t-il convaincu à cause de ses succès dans le

bras de fer qu'il a engagé avec le patronat de presse pour obtenir des avantages pour la profession dans son ensemble? En fait, sa popularité date de bien avant ses premières victoires au milieu des années 1920 et son principal fait d'arme, le vote de la loi de 1935 créant le statut protecteur et dérogatoire dont bénéficient aujourd'hui encore les journalistes. L'explication du succès est ailleurs.

Elle est dans le fait que le SNJ s'inscrit dans une conception offensive de son rôle de défense de l'intérêt individuel du journaliste membre de la profession. Les organisations qui l'ont précédé mettaient largement l'accent sur l'esprit mutualiste : solidarité devant l'adversité, préparation des vieux jours, services aux adhérents, espaces de sociabilité. Le Syndicat préfère concentrer son attention à la défense, pied à pied, des droits de chacun de ses membres chaque fois qu'ils sont contestés par un employeur. Il s'attache en particulier à ce que, lors d'une rupture de contrat de travail, le journaliste bénéficie d'une indemnité équivalente à un « mois par année » de collaboration. On a beaucoup souligné que l'action du SNJ fut déterminante pour l'obtention d'un « contrat collectif » qui définirait les rapports entre employés et employeurs du journalisme, que finalement la loi de 1935 eut pour rôle de définir. Or, ce texte législatif est avant tout la définition des droits du journaliste, du travailleur en tant que tel. Son droit à la conscience professionnelle, son droit à des indemnités de rupture si celle-ci risquait d'être entachée, son droit à ce que sa situation soit décidée par une structure arbitrale paritaire où son point de vue de salarié est représenté et pas seulement celui de son employeur. Cette conception individualiste est originale dans le paysage syndical, et assurément elle plaît, elle justifie le succès d'un syndicat qui s'inscrit pleinement dans son temps. Lequel? Celui d'une conception des droits humains qui, depuis l'affaire Dreyfus, considère que chaque individu a des droits imprescriptibles que les organisations sociales doivent défendre pied à pied si l'État ne le fait pas. Conception que soutient particulièrement la Ligue des droits de l'Homme (LDH) dont sont avérés les liens avec les membres du SNJ et ceux qui l'ont appuyé dans son combat. Le succès du Syndicat ne tient pas, ou pas seulement, à la construction collective qu'il a promue, à l'identité d'une profession dont il a été le parangon ; les associations qui l'ont précédé s'étaient données déjà ce rôle. Il tient à la défense de chacun de la profession, et cette conception le relie à une transformation générale des rapports entre l'individu et la société qui affecte tout le corps social et les institutions au début du xx^e siècle.

L'union

Une des questions importantes que le mouvement syndical dans le journalisme a eu à affronter est celle de son unité. On pourrait croire que l'interrogation fut sans fondement durant l'entre-deux-guerres tant le SNJ domina la scène. En réalité, elle s'imposa à lui cinq fois en trente ans, entre 1918 et 1947. Alors le problème ne fut pas celui de la fusion des organisations dispersées en une seule, mais celle de l'affiliation du syndicat des journalistes à une fédération, la Confédération générale du travail (CGT). Fallait-il faire l'unité avec les autres

métiers, fallait-il s'allier avec les ouvriers de la presse notamment ? Les journalistes syndiqués ont évalué démocratiquement cette question et lui ont apporté quatre fois la même réponse : ils préféraient une organisation autonome, mais ce choix ne put contenir le mouvement d'éclatement : à la Libération on comptait quatre syndicats dont trois étaient « confédérés », et six en 1971. Le syndicalisme des journalistes, dont l'unité tranchait avec la division propre à l'univers syndical français, entraînait alors dans la norme. Les organisations ressentirent que cette désunion pouvait expliquer leur incapacité à convaincre les employeurs lors des négociations. Elles conçurent alors, au milieu des années 1960, une Union nationale des syndicats de journalistes (UNSJ). Celle-ci dura plus de vingt ans bien qu'elle ne parvint jamais à être plus qu'un espace de dialogue entre les organisations et de coordination de certaines actions. Aucun syndicat n'y perdit son autonomie de pensée et d'activité, l'unité se résuma à une sorte d'intersyndicale permanente, fortement traversée de conflits de fond et de présence.

En s'interrogeant sur l'utilité ou non de faire l'union, et dans quelles conditions, les syndicats de journalistes révélaient quelques traits qui les caractérisent. Les débats durant les Années folles, puis celles de la dépression économique, sur l'affiliation à la CGT ont mis en lumière un conflit entre pro et anti communisme. La proximité de la confédération ouvrière et de la dynamique socialiste expliquait le rejet par une partie des journalistes qui ne s'y reconnaissaient pas. Ils préféraient appartenir à une organisation dépourvue d'engagement politique, ou tout au moins de lien avec les organisations partisans. Paradoxalement, les journalistes étaient ainsi plus en phase avec la CGT qu'il n'y paraît ; en effet, depuis son congrès de 1906 à Amiens, celle-ci prônait une indépendance vis-à-vis des organisations politiques, prétendant être en elle-même porteuse d'un projet de société dont la condition est la fusion des champs social et politique. Comme les autres confédérations le feront aussi, la CGT défendait une indépendance à l'égard des partis qui est restée globalement vraie jusque dans les années 1970 (avec tout de même une liaison très forte, après la Libération, avec le Parti communiste). L'autonomie fut encore la pierre d'achoppement du projet d'union des années 1960 et suivantes. Le SNJ entendait toujours, comme depuis sa création, que l'apolitisme entendu comme l'absence de liens avec des courants de pensée politique et surtout des organisations les portant, demeure la règle. Il y lisait les conditions de l'unité syndicale de journalistes employés dans des médias de toutes obédiences politiques. Les syndicats affiliés aux confédérations ne partageaient pas cette croyance qu'ils jugeaient teintée de corporatisme, mais ils étaient confrontés à une même réalité : le blocage du dialogue social. Et celui-ci était général, à telle enseigne qu'au moment exact où les syndicats de journalistes tentaient l'aventure de « l'unité d'action » en créant l'Union nationale des syndicats de journalistes (UNSJ), les deux principales confédérations, la CGT et la CFDT, signaient un accord historique en ce même sens (1966-1967). Par ailleurs, l'esprit d'unité était, ces années-là et pour quelques unes encore, le ferment du renouveau de la Gauche qui se constituait un « Programme commun » de gouvernement, alors que certaines centrales syndicales alignaient

de plus en plus leurs positions sur les grands partis d'opposition. Sur ce point encore, les évolutions du syndicalisme des journalistes, qui pour la première fois de leur histoire tentaient l'unité, faisaient écho à un paysage social et politique qui les dépassait.

La participation

La charnière des années 1960 et 1970 a été le théâtre d'un autre mouvement d'importance qui, une fois n'est pas coutume, est parti de l'extérieur des organisations syndicales. S'il n'est pas de nature syndicale, les questions qu'il a posées sont venues sinon bousculer, en tout cas interroger les modes d'action et la raison d'être des organisations de défense des journalistes. En 1967 est créée la Fédération nationale des sociétés de journalistes (FFSJ), et elle annonce que sa vocation est de promouvoir la « participation ». Prenant pour modèle celle du *Monde*, ces sociétés par actions détenues par les journalistes ont pour ambition de se poser en co-gestionnaire des médias qui les emploient. Considérant que l'information est un « service d'intérêt national », elles estiment que le journalisme devrait échapper au contrôle exclusif de l'argent ou du pouvoir, les journalistes devant avoir les moyens de leur indépendance au bénéfice de la qualité. Le mouvement fait tâche d'huile, dans la presse régionale et dans les médias nationaux d'information politique et générale, il agite assez le milieu pour que le Parlement s'en saisisse et préconise un peu de souplesse du côté des employeurs, totalement opposés à l'idée d'une augmentation du pouvoir des journalistes. Côté syndicats, la proposition est largement débattue car elle séduit, le quart des journalistes adhèrent à une société de journalistes. Pourtant, l'idée va être abandonnée, elle dérangeait trop.

En premier lieu, elle bousculait la tradition de l'action syndicale, peu encline à la cogestion. Les organisations de la place estimaient que les salariés n'avaient rien à gagner à endosser les problèmes propres aux employeurs, d'ailleurs la formation des journalistes ne les préparait absolument pas à la lecture des bilans et à la décision des investissements. Chacun chez soi et les intérêts seront mieux gardés, répondirent les syndicats, très méfiants des formules de dialogue social qui auraient abouti à leur retirer les moyens habituels de l'action syndicale au profit d'une participation risquant de les menotter. Les patrons de média s'opposèrent aussi à la proposition des sociétés de journalistes, d'autant qu'ils savaient avoir l'oreille du gouvernement Pompidou. En effet, l'idée de la participation des employés à la gestion, bien qu'ancienne, bien que soutenue par le Général de Gaulle lui-même (chrétien social, il y voyait la source de la réduction des antagonismes de classes), effrayait la Droite aux affaires, alors très rétive à toutes les formules qui favorisent la transparence de la gestion des entreprises et l'expression des salariés. La participation que demandaient les journalistes partisans des sociétés entraînait alors en résonance avec la revendication croissante et générale pour plus de démocratie dans l'entreprise, plus de dialogue social, dont un des aboutissements sera les lois Auroux du premier gouvernement socialiste, après

1981. Ces idées furent largement préparées au sein de la Deuxième gauche, un courant rénovateur et pragmatiste, qui opéra une rupture avec l'orthodoxie marxiste du Parti communiste et forma un front à gauche du Parti socialiste où l'on rencontrait des trotskistes, des chrétiens sociaux et des socio-démocrates. Le mouvement des sociétés de journalistes, sa dynamique comme son échec, ne peut être compris que par la prise en compte de cette *condition externe de possibilité* qui le fait appartenir à une *série*.

Le paritarisme

Notre cinquième attention est réservée à la Commission arbitrale. Cette institution, prévue par la loi de 1935, est largement méconnue. Pourtant, tout autant que la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnelles (CCIJP) souvent étudiée (notamment Da Lage, 2003) elle est essentielle dans le dispositif de gestion du périmètre professionnel que les syndicats de journalistes voulurent ardemment durant l'entre-deux-guerres, et qu'ils défendent avec la même vigueur aujourd'hui. Ce dispositif est dérogatoire du droit commun, dans son principe comme dans le résultat de son action. En effet, la Commission arbitrale a en charge d'agir comme un tribunal des prud'hommes, mais son action est réservée à un usage très spécifique : décider du montant des indemnités dues par l'employeur lorsque le contrat de travail du salarié est rompu ou transformé du fait de la vente du média. La Commission agit alors comme le lieu de réparation du préjudice moral que les journalistes estiment subir. Elle est aussi compétente dans les cas de faute professionnelle car les manquements du salarié sont très souvent motivés par un désordre de nature éthique. Ces dernières années, l'activité de la Commission a littéralement explosé en raison de la situation économique de la presse (quotidienne notamment) et des fusions et acquisitions en série qui en résultent. Dans cette noria, les journalistes qui perdent leur emploi reçoivent une indemnité proportionnelle au temps passé dans l'entreprise. Elle est aussi en quelque sorte indexée sur la difficulté de retrouver un emploi dans les médias, hier comme aujourd'hui, même si les raisons (politiques autrefois, économiques maintenant) ont changé.

Le dispositif de l'arbitrale est tout à fait central car il révèle l'importance du travail concret, quotidien, besogneux même, de l'action syndicale. Défendre les salariés ne se fait pas seulement au cours de vastes négociations, mais aussi dans le pied à pied, dans une discussion au cas par cas avec les représentants de l'autre bord, des employeurs. Sous l'autorité d'un magistrat, les arbitres sont à parité, et leur mission ne consiste pas à s'arc-bouter sur leurs propres convictions car cela reviendrait à laisser au juge le soin de trancher. Au contraire, le principe de l'arbitrage, issu d'une longue maturation depuis le XIX^e siècle, a pour cœur le paritarisme. De part et d'autre, sous la tutelle bienveillante de l'État, les employeurs et les salariés doivent discuter, négocier, et sortir par le haut avec une décision qu'ils assument. Les syndicats de journalistes sont absolument attachés à ce dispositif. Ils en ont défendu l'adoption depuis les années 1880 quand ils souhaitaient que